

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 9

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Di Filippo, M. Cattin,
Mme Louwagie, M. Masson, M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier, M. Lorion, M. de Ganay,
Mme Valentin, M. Boucard, M. Viry et M. Ramadier

ARTICLE 26

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'alinéa 5. En effet, cette disposition consacre la compétence du président de la commission saisie au fond pour se prononcer sur la recevabilité des amendements déposés au stade de l'examen du texte en commission. Or, l'appréciation du président de commission pourrait être marquée peu ou prou par une certaine subjectivité. Il convient donc d'empêcher un tel écueil en supprimant ce dispositif. Tel est l'objet du présent amendement.